



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

La directrice  
Réf :

Fort-de-France, le 24/08/2020

**NOTE**

**Aux structures candidates à l'habilitation Régionale à l'aide Alimentaire**

**Objet : LES NOUVELLES CONDITIONS DE L'HABILITATION**

L'aide alimentaire est un dispositif de lutte contre la précarité alimentaire. Aussi les structures qui demandent l'habilitation doivent participer aux objectifs fixés à l'article L266-1 du code de l'action sociale et des familles, et notamment :

« La lutte contre la précarité alimentaire vise à **favoriser l'accès** à une alimentation **sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante** aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Elle s'inscrit dans le respect du **principe de dignité** des personnes. Elle participe à la **reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.** »

De plus, la personne morale doit satisfaire aux conditions suivantes:

Elle dispose des **moyens** pour réaliser :

- a. la distribution de denrées aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale (structure distributrice) ou
- b. la fourniture de denrées à des personnes morales de droit public ou à des personnes morales de droit privé habilitées à l'aide alimentaire (« structure fournisseuse »)
- c. Elle propose un **accompagnement**, qui comporte au moins des actions d'écoute, d'information ou d'orientation (pour les structures distributrices)
- d. Elle **met en place des actions pour proposer autant que possible des produits** sûrs, diversifiés et de bonne qualité
- e. Elle met en place des procédures pour respecter les normes **d'hygiène et de sécurité des denrées alimentaires**
- f. Elle assure la **traçabilité physique et comptable des denrées alimentaires** à chaque étape de la réception, de la transformation, du stockage et de la distribution
- g. Elle met en place les procédures de collecte et de transmission des données statistiques relatives à l'activité d'aide alimentaire déclarées chaque année
- h. Elle s'engage à se soumettre aux contrôles de l'habilitation.